



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
2 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
**Cinquante-cinquième session**  
8-26 juillet 2013

**Liste des questions découlant de l'examen  
des rapports périodiques**

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Le groupe de travail d'avant session a examiné le septième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CEDAW/C/GBR/7 et Add.1 et 2).

**Constitution, législation et cadre institutionnel**

1. Veuillez fournir des précisions sur les mesures prises pour que la nouvelle obligation d'égalité dans le secteur public exige réellement des organismes publics qu'ils tiennent dûment compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de leurs fonctions, comme le prévoit la Convention, étant donné que l'*Equality Act* (2010) autorise l'introduction d'obligations d'égalité différentes sur le territoire du Royaume-Uni (voir par. 11 et 12)<sup>1</sup>. Quelles mesures sont mises en place pour veiller à ce que tous les niveaux de gouvernement et toutes les administrations décentralisées se conforment à la Convention?
2. Le rapport périodique de l'État partie mentionne que l'administration d'Irlande du Nord maintient constamment à l'examen tous les aspects de la législation sur l'égalité (voir CEDAW/C/UK/CO/6/Add.1, par. 10). Veuillez fournir des détails sur l'inclusion des dispositions de la Convention dans la législation applicable, ainsi que l'a demandé le Comité dans sa lettre du 19 février 2010 à l'État partie.
3. Selon le rapport périodique de l'État partie, le Government Equalities Bureau travaille actuellement avec le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et avec le Ministère de la justice pour garantir l'application effective de la Convention dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne. Le même rapport indique que la Convention a été étendue à des territoires d'outre-

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les numéros de paragraphe cités sont ceux du septième rapport périodique de l'État partie (CEDAW/C/GBR/7).



mer (3) et dépendances de la Couronne (1) (voir CEDAW/UK/CO/6/Add.1, par. 28, 39 et 40). Veuillez préciser quels mécanismes ont été mis en place pour surveiller l'application de la Convention dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne auxquels elle a été étendue. Veuillez également détailler les obstacles rencontrés et les solutions envisagées, les consultations en cours avec des gouvernements locaux pour étendre la Convention à d'autres territoires et dépendances, ainsi que les ressources nécessaires mentionnées au paragraphe 8 du rapport.

#### **Mécanismes de dépôt de plaintes**

4. Au vu des informations complémentaires reçues, il est demandé à l'État partie de fournir des explications concernant les mesures prises pour surveiller et, si nécessaire, atténuer l'impact des nouvelles règles de l'aide juridique et des frais de dépôt de plainte à un tribunal du travail sur l'accès des femmes à la justice.

#### **Instrument national de promotion de la femme**

5. Veuillez fournir des informations détaillées sur la répartition des mandats et la coordination entre le Government Equalities Bureau qui, selon le rapport périodique, est l'instrument national de promotion de la femme, et la Ministre des femmes et des égalités, qui préside le Groupe interministériel sur les égalités (mécanisme chargé de l'application de la stratégie sur l'égalité).

6. Selon le rapport périodique, dans le cadre de la stratégie pour l'égalité intitulée « Building a Fairer Britain » (Pour une Grande-Bretagne plus égalitaire) (décembre 2010), des mesures ciblées visant à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre la discrimination seront prises par le Gouvernement central et, séparément, par chacune des administrations décentralisées (voir par. 2). Veuillez fournir des informations détaillées sur le rôle que joue le Réseau d'administrateurs sur l'égalité entre les sexes ou tout autre organe gouvernemental pour garantir qu'une approche cohérente de l'égalité des sexes est en place, conformément à la stratégie pour l'égalité appliquée dans l'ensemble du Royaume-Uni.

7. Le rapport périodique mentionne que la Commission nationale des femmes a été abolie (voir par. 30) à la suite d'un examen des organismes publics non ministériels et qu'un nouveau mécanisme sera mis en place. Veuillez préciser si la nouvelle stratégie de communication destinée à favoriser la collaboration avec les femmes et les organisations féminines a déjà été mise à exécution au Royaume-Uni et donner des détails à ce sujet. Dans le cas contraire, quand l'État partie envisage-t-il de le faire?

8. Veuillez fournir des précisions sur les changements apportés à la Commission de l'égalité et des droits de l'homme mentionnée au paragraphe 31 du rapport. Comment l'État partie va-t-il s'assurer qu'elle pourra accomplir son mandat malgré les réductions budgétaires (60 %)? Veuillez aussi expliquer les mesures mises en œuvre pour garantir efficacement les droits des femmes face aux inquiétudes croissantes causées par la réduction générale des dépenses publiques et ses conséquences négatives pour les femmes.

### **Mesures temporaires spéciales**

9. Selon le rapport, l'*Equality Act* (2010) permet de recourir à des mesures temporaires afin d'accélérer l'avènement de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes (voir par. 37) et un certain nombre de mesures spéciales ont été adoptées (voir par. 36). Veuillez fournir des exemples concrets de mesures temporaires spéciales et de leurs résultats.

### **Stéréotypes sexistes**

10. Veuillez fournir plus d'informations sur les travaux du groupe d'experts chargé de trouver des solutions pour lutter contre « la singularité de l'image du corps présentée dans les médias » (voir par. 60) sans passer par la législation. Veuillez également indiquer si le Government Equalities Bureau a élaboré des directives pour s'attaquer à ce problème. Veuillez par ailleurs fournir des renseignements sur les mesures prises pour que les médias projettent une image positive des femmes, notamment celles qui appartiennent à des groupes ethniques ou à des minorités, des femmes âgées et des femmes qui vivent avec un handicap, ainsi que l'a recommandé le Comité dans ses observations finales précédentes (voir CEDAW/C/UK/CO/6, par. 275).

### **Violences faites aux femmes**

11. Dans le rapport périodique, il est mentionné au paragraphe 269 que plusieurs mesures ont été mises en place dans le système de justice pénale pour aider et protéger les victimes et traduire les auteurs en justice. Veuillez fournir des précisions au sujet du programme pilote de 12 mois prévoyant des ordonnances de protection contre la violence conjugale et des avis de protection contre ce type de violence. Veuillez également fournir des renseignements détaillés sur la prévalence des violences familiales et sexuelles, dont le viol, en précisant le taux et le nombre de cas relevés, les relations entre les victimes et les auteurs, ainsi que les poursuites et les sanctions infligées aux agresseurs. Veuillez en outre fournir des détails sur le programme Sojourner Pilot, notamment sur les mesures prises pour veiller à ce que les migrantes victimes de violence domestique soient au courant de son existence (voir par. 123).

12. Veuillez fournir des précisions sur les mesures mises en place pour que les localités disposent des moyens et outils nécessaires pour traiter adéquatement les cas de violences faites aux femmes, afin notamment d'assurer l'égalité d'accès de toutes les victimes aux services. Veuillez aussi énumérer les mesures envisagées pour modifier la façon dont les services aux victimes de violences sexistes sont sous-traités et exécutés dans l'ensemble du Royaume-Uni (voir par. 258) et pour associer les communautés locales aux choix des priorités.

### **Mutilations génitales féminines**

13. Bien que la pratique des mutilations génitales féminines persiste dans certaines communautés sur son territoire, l'État partie indique dans son rapport périodique qu'il n'y a pas eu de poursuites liées à cette pratique (voir par. 286). Veuillez préciser quelles initiatives ont été prises pour encourager les poursuites en cas de mutilations. Outre la sensibilisation, citez d'autres mesures mises en place pour encourager l'élimination des mutilations génitales féminines dans les communautés qui les pratiquent. Quels protocoles ont été conçus pour repérer les filles à risque?

**Traite et exploitation de la prostitution**

14. Veuillez préciser si le document de stratégie de l'État partie visant à lutter contre la traite des êtres humains a été publié et fournir des informations sur son contenu, notamment pour ce qui est de l'égalité des sexes. Veuillez également expliquer quelles mesures sont envisagées ou mises en place afin d'offrir des possibilités de vie nouvelle issues aux femmes souhaitant sortir de la prostitution. Indiquez les mesures prises afin de réduire la demande de prostitution.

**Participation à la vie publique et politique**

15. Veuillez fournir des renseignements sur les efforts supplémentaires prévus pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, notamment l'adoption de mesures spéciales temporaires visant à accélérer la réalisation de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilité du secteur public, notamment dans l'appareil judiciaire et le secteur privé. Veuillez également fournir des précisions sur l'application du rapport de Lord Davies (voir par. 101), ainsi que sur les mesures prévues pour augmenter la participation des femmes noires, asiatiques et membres des minorités ethniques à la vie politique de l'État partie (voir par. 93 et 94).

**Emploi**

16. Veuillez fournir des informations sur les résultats de l'appel demandant aux entreprises et aux ONG de soumettre, à titre volontaire, des données sur l'égalité hommes-femmes au sein de leur personnel (voir par. 164). Veuillez également préciser quelles mesures ont été prises pour réduire les écarts salariaux entre les sexes dans les secteurs public et privé. Vous donnerez des renseignements sur les mesures prévues pour assurer un taux d'emploi élevé chez les femmes et remédier à l'écart entre la demande et l'offre de services de garde d'enfants abordables et de qualité.

**Santé**

17. Veuillez fournir des précisions sur les mesures prises pour lancer une consultation publique dans le but de supprimer les dispositions punitives imposées aux femmes qui avortent en Irlande du Nord, comme l'a recommandé le Comité dans ses observations finales précédentes (CEDAW/C/UK/CO/6 par. 289).

**Avantages économiques et sociaux**

18. Le rapport périodique de l'État partie présente les changements apportés au système de protection sociale (voir par. 209 à 213). Veuillez fournir des précisions sur les mesures envisagées pour évaluer les effets de l'introduction du crédit universel sur l'indépendance économique des femmes. Veuillez également faire part des conséquences de l'ensemble des changements au système de protection sociale et de la réforme des retraites (2008) sur les femmes âgées, vivant avec un handicap ou membres de minorités ethniques.

**Groupes de femmes désavantagés**

19. Le programme « Inclusion Health » est cité dans le rapport parmi les mesures prévues pour améliorer l'accès des groupes en situation vulnérable aux services de santé (voir par. 182). Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les mesures prises pour garantir que les femmes de la communauté Rom et des gens du voyage, ainsi que les femmes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, ont accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux services de santé et d'aide.

20. Veuillez fournir des précisions concernant l'application du rapport Corston (voir par. 22). Veuillez également donner des renseignements supplémentaires sur l'application du programme, mentionné au paragraphe 202, qui vise à offrir des services de santé mentale de qualité aux détenues, ainsi que sur les mesures mises en place pour tenir compte des besoins des femmes en milieu carcéral.

21. Veuillez apporter des précisions sur le retrait des mesures de protection des travailleurs domestiques migrants, en particulier des femmes prévues dans le visa pour travail domestique à l'étranger, retrait qui semble augmenter le risque que les domestiques soient exploitées et maltraitées. Veuillez également donner des renseignements sur les mesures prises pour améliorer l'accès des réfugiées et des demandeuses d'asile aux services de santé, au travail, aux moyens de recours légaux et aux services sociaux.

**Mariage et relations familiales**

22. Veuillez informer le Comité de l'avancement de l'examen des propositions figurant dans le rapport de la Commission du droit intitulé « Cohabitation: The Financial Consequences of Relationship Breakdown » (Cohabitation : conséquences financières de la rupture) (voir par. 232) qui visent à assurer aux femmes des droits égaux à ceux des hommes.